

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration..... 2  
 absents.....  
 absents excusés ..... 1

## OBJET :

Créations d'emplois non  
 permanents de catégories A et B.

Le 14 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 8 septembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS** : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** : M. CHATELAIN

**SECRETAIRE** : Mme ABBA

## LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que le marché de l'emploi est en pénurie d'agents titulaires ou de métiers sous tension dans certains secteurs d'activité nécessitant une expertise, et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale et de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de créer des postes non permanents dans la limite de 1 emploi en catégorie A et 1 emploi en catégorie B,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de catégorie A et un emploi de catégorie B ouverts aux agents contractuels,

**APPROUVE** la création de d'un emploi non permanent selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie A et d'un emploi non permanent selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie B pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code général de la fonction publique,

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230914-DEL2023-09-14-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 12/07/2023

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 12 mois consécutif,

**ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Emplois non cités</u>	Saisonnier ou temporaire de catégorie B	0	1
	Saisonnier ou temporaire de catégorie A	0	1

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

  
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Lue STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 3 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 3 OCT. 2023

Affiché et/ou mis en ligne : / 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.